
Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	<i>Séance du 3 février 2017</i>

**Objet : 2 / PROPOSITION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE MODIFIER LES STATUTS DE L'AGENCE**

L'an deux mille dix sept, le trois février à 16 heures 30, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 20 janvier 2017, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT.

Etaient présents :

Mme Nadine BELLUROT
M. Jean-Claude BLIN
M. Michel BLIN
M. Gérard BLONDEAU

M. François DAUGERON
M. Jean-Michel DEGAY
M. Serge DESCOUT
M. Claude DOUCET

M. Philippe GOURLAY
Mme Marie-Solange HERMEN
M. Gérard MAYAUD

A donné pouvoir :

M. Jean-Louis CAMUS à M. François DAUGERON

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE | M. Jacques MAUGRION | M. Jacques TRICARD



Conformément à l'article 14 des statuts de l'Agence, le Conseil d'Administration est compétent pour proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification des statuts de l'agence.

Comme précisé dans les statuts, les communes de plus de 3.000 habitants ne peuvent adhérer à l'ATD36. La commune de Saint-Maur souhaite pouvoir avoir accès à l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation mis à disposition des adhérents de l'ATD36. Cet outil permet d'établir étape après étape les arrêtés en répondant à plusieurs questions. L'outil existe et est maintenu par l'ATD36.

Je vous propose de permettre de répondre favorablement à la demande de Saint-Maur et d'autres communes qui seraient intéressées en ajoutant à l'article 5 : "Membres" l'alinéa suivant :

"- Les communes de plus de 3.000 habitants qui ont adhéré à l'agence pour la seule mise à disposition de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation en ligne".

Le montant de la cotisation sera déterminée par l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Décide :

Article Unique : Le Conseil d'Administration propose la modification des statuts de l'ATD36 pour permettre aux communes de plus de 3.000 habitants d'avoir accès au service en ligne de rédaction des arrêtés de circulation sous réserve de leur adhésion.

La Présidente du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Nadine BELLUROT